



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

Comité permanent des langues officielles

LANG • NUMÉRO 081 • 1^{re} SESSION • 42^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le jeudi 23 novembre 2017

Président

L'honorable Denis Paradis

Comité permanent des langues officielles

Le jeudi 23 novembre 2017

• (1645)

[Français]

Le président (L'hon. Denis Paradis (Brome—Missisquoi, Lib.)): Chers amis, la première motion, qui est de M. Clarke, propose ce qui suit:

Que le Comité invite le ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté à comparaître devant le Comité à propos des nouvelles cibles d'immigration concernant les langues officielles.

Nous allons maintenant débattre de la motion.

Monsieur Vandal, vous avez la parole.

M. Dan Vandal (Saint-Boniface—Saint-Vital, Lib.): Je voulais simplement dire que je ne m'oppose pas comme tel à la motion, mais que le ministre a déjà comparu devant le Comité, avec Mme Joly, en juin dernier. Cela ne remonte donc qu'à cinq mois environ.

M. Darrell Samson (Sackville—Preston—Chezzetcook, Lib.): Il n'aura rien de nouveau à nous dire.

M. Alupa Clarke (Beauport—Limoilou, PCC): Pour ce qui est de l'annonce, je suis d'accord avec lui qu'il faut accroître l'immigration. Il y a tout de même un grave problème de main-d'oeuvre.

N'a-t-il pas annoncé cela après le mois de juin?

M. Paul Lefebvre (Sudbury, Lib.): Non, c'était juste avant. Il est venu nous en parler.

M. Alupa Clarke: Dans ce cas, mettez-moi au courant.

M. Paul Lefebvre: La greffière pourra certainement le faire.

M. Alupa Clarke: A-t-il précisé quelles politiques il mettrait en oeuvre pour les francophones de Winnipeg?

M. Paul Lefebvre: Tout était là, y compris le pourcentage.

M. Darrell Samson: Il s'agissait de 4,5 % et tout était en ordre.

M. Paul Lefebvre: Il serait peut-être préférable d'attendre au mois d'avril ou de mai pour présenter une motion en vue d'obtenir une mise à jour de la situation.

M. Darrell Samson: Pour ma part, je vais vouloir savoir si les objectifs ont été atteints.

M. Paul Lefebvre: Après quatre mois, on ne peut pas demander de mise à jour, mais on peut le faire après un an. Je suggère donc à M. Clarke de retirer sa motion, mais d'y revenir au mois d'avril ou de mai.

Le président: Monsieur Choquette, vous avez la parole.

M. François Choquette (Drummond, NPD): En ce qui a trait à cette motion, j'aimerais que nous fonctionions. Je me rappelle très bien la visite du ministre de l'Immigration. Je regrette d'avoir à le dire, mais ses propos n'avaient aucun sens. C'était n'importe quoi. Nous lui avons demandé qui était responsable de l'immigration francophone

et la réponse a été que personne ne l'était. Nous lui avons demandé s'il avait une stratégie spécifiquement pour l'immigration en milieu minoritaire, mais il ne savait pas de quoi il s'agissait. Il pensait qu'il y en avait une, mais en fait, il n'y en a même pas. Nous lui avons demandé de faire parvenir ces informations au Comité et il nous a envoyé le Plan d'action. Cela n'a aucun sens.

Il venait alors tout juste d'entrer en fonction. Il a peut-être davantage pris en main ses fonctions depuis. L'immigration francophone dans l'ensemble du pays ne se porte pas bien du tout. Le ministre a eu le temps de se familiariser avec ses fonctions et de se retrousser les manches. J'aimerais par conséquent qu'il vienne nous expliquer ce qui se passe.

Le président: Merci, monsieur Choquette.

Monsieur Clarke, vous avez la parole.

M. Alupa Clarke: Les paroles enchanteresses de M. Lefebvre m'ont presque fait perdre le fil. Moi aussi, je suis nouveau, mais depuis un mois et demi, tous les groupes que je rencontre expriment de sérieuses préoccupations à ce sujet. De façon tout à fait non partisane, nous voudrions que le ministre vienne nous rencontrer, maintenant qu'il connaît bien ses fonctions, et qu'il nous parle concrètement de la situation de l'immigration francophone, de stratégie, d'objectifs et d'endroits.

Le président: Quelqu'un souhaite-t-il intervenir?

Monsieur Lefebvre, vous avez la parole.

M. Paul Lefebvre: Merci, monsieur le président.

Je n'ai pas d'objection à ce que le ministre revienne au comité, mais il faudrait laisser passer un peu de temps.

Le président: Aucune date n'est précisée.

M. Paul Lefebvre: En effet. Selon moi, c'est lui qui va choisir le moment où il serait prêt à venir nous parler.

M. Alupa Clarke: Ce sera fait et nous pourrions inscrire la date au calendrier.

M. Darrell Samson: Le fait qu'il n'y ait pas de date précise ne me dérange pas. Je ne veux pas entendre parler de stratégies mais de résultats. Or pour que des résultats soient visibles, je pense qu'il faudrait au moins six mois.

M. Alupa Clarke: Le fait de constater qu'il y a une stratégie pourrait reconforter les groupes qui suivent les travaux du Comité et qui sont très inquiets.

Le président: Nous sommes d'accord?

M. Darrell Samson: Oui.

Le président: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le président: La motion suivante, qui est de M. Choquette, va comme suit:

Que le Comité écrive à a la ministre du Patrimoine canadien afin de demander une réponse écrite expliquant les raisons du retard dans le processus de nomination du commissaire aux langues officielles; et que cette réponse parvienne au Comité d'ici la fin de 2017.

À ce sujet, j'imagine que vous avez lu les journaux.

Mme Linda Lapointe (Rivière-des-Mille-Îles, Lib.): Cela peut attendre à mardi.

Le président: Monsieur Choquette, vous avez la parole.

M. François Choquette: Monsieur le président, il y a des choses que je ne comprends pas à ce sujet. Quand le secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada, M. Mendicino, est venu nous rencontrer, il nous a dit que le processus relatif à la nouvelle nomination du commissaire aux langues officielles était transparent et ouvert. Pourtant, les journaux faisaient état ce matin d'une rumeur concernant l'identité du prochain commissaire aux langues officielles. Je ne vois pas où est la transparence et l'ouverture, ici. C'est pourquoi je vais déposer la motion suivante...

Le président: Attendez, monsieur Choquette. Je dois d'abord disposer de la motion qui est devant moi avant d'en entendre une autre.

M. François Choquette: Monsieur le président, d'après ce que j'ai entendu, mes collègues voudraient en débattre mardi. Je suis d'accord.

Le président: Vous êtes donc d'accord pour reporter le débat sur cette motion à mardi prochain?

M. François Choquette: Je suis d'accord.

Le président: C'est donc ce que nous allons faire.

Vous avez la parole, monsieur Choquette.

M. François Choquette: Si vous le permettez, monsieur le président, j'aimerais présenter une autre motion, qui me semble très importante étant donné l'opacité entourant la nomination du commissaire aux langues officielles.

La motion se lit comme suit:

Que le Comité dénonce le non-respect de la Loi sur les langues officielles au paragraphe 49(1), relié à la consultation des chefs de l'opposition officielle pour la nomination du nouveau commissaire, et qu'il en fasse rapport à la Chambre avant la fin de l'année.

Le président: Monsieur Arseneault, vous avez la parole.

M. René Arseneault (Madawaska—Restigouche, Lib.): La séance est-elle publique présentement?

• (1650)

Le président: Oui.

M. René Arseneault: Ce que dit mon collègue François Choquette me choque un peu. En effet, selon l'information que j'ai reçue, les partis de l'opposition ont été consultés. Il y a eu une fuite. Ce matin, par exemple, pendant que j'étais en conférence téléphonique avec des représentants du gouvernement de ma province, ceux-ci m'ont dit avoir vu le nom de quelqu'un qui semblait avoir été nommé commissaire aux langues officielles. C'est de cette façon que je l'ai appris. Je n'étais même pas au courant. J'ai sourcillé. Je me suis demandé ce qui se passait.

J'en reviens au premier commentaire de notre ami François Choquette. Le secrétaire parlementaire nous a parlé de transparence et d'ouverture quant à la nomination du commissaire. En effet, le processus au cours duquel on sollicite des candidatures n'est pas

opaque: tout le monde est invité à soumettre son nom. Plus de 70 noms — il s'agit peut-être de 76 noms, je ne me le rappelle plus exactement — ont été retenus et ont été considérés dans le cadre d'un processus. Évidemment, c'est le comité choisi à cette fin qui se charge du processus.

L'information m'est parvenue aujourd'hui de façon indirecte. On m'a dit que la fuite pouvait parvenir soit de l'employeur de la personne concernée — il se peut en effet que celle-ci ait avisé son employeur ou son conseil d'administration — soit des gens qui ont reçu la lettre des partis de l'opposition. Ces deux hypothèses sont possibles, mais ce n'est pas important.

Le président: J'aimerais apporter une précision. Mme la greffière me confirme que, pour le moment, aucun certificat n'a été déposé à la Chambre. Ce qui se dit dans les journaux demeure sous caution. Ce ne sera que lorsque le certificat aura été déposé que nous pourrions entendre la personne qui a été recommandée. Compte tenu de ce qui est arrivé dans le cadre du dossier précédent, je comprends que les partis politiques doivent être consultés. Je ne sais pas si cette consultation a déjà eu lieu. On m'a demandé de faire en sorte que nous jouions notre rôle, comme comité, aussitôt que le certificat serait déposé, c'est-à-dire que nous entendions la personne recommandée.

Monsieur Choquette, vous avez la parole.

M. François Choquette: Les propos que vient de tenir M. Arseneault m'ont un peu choqué. Il nous a dit savoir que les candidatures d'une soixantaine de personnes avaient été évaluées. Or aucun des autres membres du Comité n'était au courant. Je parlais justement d'opacité et de manque de transparence.

J'ai demandé au secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada qui siégeait au comité de sélection. Or les chefs de l'opposition ne le savent même pas. Je parlais d'un manque de transparence et c'en est un bon exemple.

La motion demande tout simplement que le paragraphe 49(1) de la Loi sur les langues officielles soit respecté et que les chefs de l'opposition, plutôt que de recevoir une lettre d'avis, soient consultés. C'est tout.

Le président: Monsieur Clarke, vous avez la parole.

M. Alupa Clarke: J'ai trouvé moi aussi qu'il y avait là-dedans beaucoup d'opacité. Une fois seulement j'ai posé une question, et le secrétaire parlementaire m'a répondu que nous étions le Comité permanent des langues officielles. Je lui ai demandé à quelle étape on en était, combien de candidatures avaient été retenues et combien avaient été rejetées. Je voulais avoir des détails sur le fonctionnement. Je voulais savoir, par exemple, de quelles provinces venaient les candidats et quelles étaient leurs qualifications. Or nous n'avons jamais obtenu la moindre réponse. C'est pourquoi j'ai inscrit une question au *Feuilleton*, même si ces détails ne vont me parvenir que dans 45 jours, une fois que tout sera terminé. Je trouve aussi que tout ce processus était passablement opaque.

Le président: Avant de continuer notre discussion, je veux simplement mentionner que je considère la motion de M. Choquette comme un avis de motion. Si vous voulez commenter l'avis de motion pendant le temps qu'il nous reste, je n'y vois pas d'objection.

M. Darrell Samson: J'aimerais revenir sur le sujet.

Le président: Nous pourrions revenir là-dessus. Mme la greffière va distribuer la motion de M. Choquette, il y aura le délai acceptable pour la présentation de la motion, puis nous en reparlerons mardi prochain.

M. Darrell Samson: J'aimerais terminer mon commentaire.

Les noms des personnes siégeant au comité de sélection ont été annoncés publiquement au mois de juin. Tout le monde le sait.

M. François Choquette: Qui sont ces personnes?

Le président: Merci, messieurs Samson et Choquette.

Monsieur Généreux, vous avez la parole.

M. Bernard Généreux (Montmagny—L'Islet—Kamouraska—Rivière-du-Loup, PCC): À ma connaissance, les chefs de l'opposition ont reçu aujourd'hui une lettre indiquant que c'est cette personne qui serait nommée, ou retenue, et qu'il y aurait une période de consultation devant durer sept jours afin que les membres du Comité évaluent si c'est la bonne personne.

Ce qui arrive aujourd'hui est dû à des fuites dans les médias. Cela me surprendrait beaucoup que M. Théberge — que la personne retenue, excusez-moi — ait dit à son employeur qu'il s'en allait à Ottawa. Il y a un processus à suivre; nous, les membres du Comité, devons le rencontrer. Rappelez-vous ce qui s'est passé la dernière

fois. J'espère qu'il n'a pas fait cela, et si la fuite vient de son employeur, c'est encore pire.

Je suis d'accord avec mes collègues du Comité. Malgré notre expérience du printemps dernier, des éléments se sont répétés cette fois-ci.

• (1655)

Le président: Merci, monsieur Généreux.

Nous reprendrons la discussion sur ce sujet mardi.

Monsieur Arseneault, vous avez le mot de la fin.

M. René Arseneault: Non, je ne ferais que radoter.

Le président: D'accord.

Nous reprendrons la discussion mardi sur ce sujet.

Nous ajournons la séance à mardi prochain.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante : <http://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its Committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its Committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <http://www.ourcommons.ca>